



MEDIA RELEASE

FOOTBALL : ELECTIONS – CAF – FIFA

MISE À JOUR DES INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES D'ARBITRAGE EN COURS DEVANT LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) IMPLIQUANT DES CANDIDATS À DES FONCTIONS AUPRÈS DE LA CONFÉDÉRATION AFRICAINE DE FOOTBALL (CAF) ET DE LA FIFA

Lausanne, 11 mars 2020 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) met à jour le résumé de ses procédures relatives à des élections à la CAF et à la FIFA, impliquant des candidats provenant du continent africain:

Confédération Africaine de Football (CAF) : élections Présidence/Comité Exécutif

- *TAS 2021/A/7723 Seidou Mbombo Njoya c. Confédération Africaine de Football (CAF)*
La décision finale a été rendue le 11 mars 2021.
L'appel déposé par M. Seidou Mbombo Njoya (Cameroun) a été admis. Par conséquent les décisions rendues le 29 janvier et le 12 février 2021 par la Commission de Gouvernance de la CAF sont annulées.
- *TAS 2021/A/7717 Mamadou Antonio Souaré c. Confédération Africaine de Football*
La décision finale a été rendue le 11 mars 2021.
L'appel déposé par M. Mamadou Antonio Souaré (Guinée) a été admis. Par conséquent les décisions rendues le 29 janvier 2021 et le 12 février 2021 par la Commission de Gouvernance de la CAF sont annulées.
- *TAS 2020/A/7592 Ahmad Ahmad c. Fédération Internationale de Football Association (FIFA)*
La décision finale (procédure disciplinaire) a été rendue le 8 mars 2021 (voir [communiqué de presse](#) séparé).
La Formation du TAS a partiellement admis l'appel déposé par M. Ahmad contre la décision prise par la Chambre d'adjudication de la Commission d'Ethique de la FIFA le 19 novembre 2020. La suspension de 5 ans a été réduite à 2 ans, débutant le 8 mars 2021, moins la période de suspension déjà effectuée. L'amende de CHF 200'000 a été réduite à CHF 50'000.
Un appel séparé, déposé par M. Ahmad, contre la décision de non-éligibilité rendue par la Commission de Contrôle de la FIFA est encore en cours.



Conseil de la FIFA

- *TAS 2021/A/7678 Constant Omari c. FIFA*
La décision finale a été rendue le 11 mars 2021.
L'appel déposé par M. Constant Omari (République Démocratique du Congo) a été rejeté. Par conséquent la décision rendue le 26 janvier 2021 par la Commission de de Contrôle de la FIFA est confirmée.
- *CAS 2021/A/7685 Khireddine Zetchi v. FIFA*
La décision finale a été rendue le 5 mars 2021.
L'appel déposé par M. Khireddine Zetchi a été admis et la décision de la Commission de Contrôle de la FIFA du 26 janvier 2021 par laquelle M. Zetchi a été déclaré inéligible pour l'élection au Conseil de la FIFA a été annulée.